



**SEANCE du 13 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocation du 6 septembre 2019).

**Étaient présents :** Alain MAUGER, Pierre BEUST, Nelly EL RHAZ, Françoise GOSSET, Delphine LANDEMAINE ; Christian LEREVEREND, Nathalie OUTIN, Guy THOBIE.

**Absents excusés:**

Fabienne BEAULIEU ayant donné pouvoir à Alain MAUGER; Stéphane DELEARDE ayant donné pouvoir à Colette LEGOUPIL ; Françoise HOUDAN ayant donné procuration à Françoise GOSSET ; Alexandra TSAGOURIA ayant donné procuration à Nathalie OUTIN ; Stéphane NICAISE.

**Absent non excusé :** Sébastien PERIDON.

Nbre de conseillers en exercice : 15

Nbre de présents : 9

Nbre de votants : 13

**Secrétaire de séance :** Nelly El RHAZ

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Vente de fruits et légumes :** une marchande de fruits et légumes est désormais présente de 10h à 14h place Fouray.

**Réunion avec le conseil départemental :** Mme le Maire a assisté le 10 septembre dernier à une réunion entre élus locaux et représentants du département sur la limitation de vitesse sur les routes départementales. Celles ayant une ligne séparative de voies de circulation devraient voir leur vitesse limitée à 90 km/h au lieu des actuels 80km/h.

**Agence postale :** Une réunion entre les différentes APC et RPC, organisée par la Poste, a eu lieu le 12 septembre dernier. Outre les services déjà proposés, une nouveauté verra le jour en 2020 qui permettra aux personnes n'ayant pas de compte à la Banque Postale de retirer de l'argent avec leur carte bancaire à partir du TPE.

**Logement du Presbytère :** Les locataires actuels souhaitent acquérir ce logement. Il n'est pas envisagé par la commune de le vendre. Une réponse écrite leur sera transmise.

**Manifestations diverses :**

- Fête patronale à Laize la Ville les 14 et 15 septembre ;
- Fête à May sur Orne du 20 au 22 septembre ;
- Exposition atelier à la Galerie de Maltot du 21 au 6 octobre et à la médiathèque d'Evrecy du 9 au 28 septembre.
- Exposition des travaux des Dentellières à l'église du Vieux Saint Sauveur à Caen

#### **Ajout à l'ordre du jour :**

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu ce jour une information de l'AMRF (Association des Maires ruraux) selon laquelle la Commission européenne pourrait subventionner le Wifi public de certaines communes. Elle demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, dans les questions diverses, le sujet suivant :

- demande de subvention à la commission européenne pour l'installation d'un réseau WIFI public à la salle polyvalente et à la mairie

Ceci est accepté à l'unanimité.

#### **Conseil en énergie partagée du SDEC :**

M. LEREVEREND, maire-adjoint, rappelle que chaque année le SDEC nous adresse les statistiques des consommations d'énergie de nos bâtiments (eau, gaz, électricité) et de l'éclairage public. Globalement, ces consommations ont diminué, grâce notamment à la programmation du chauffage de la mairie et de l'école maternelle. Certaines augmentations, sans raison identifiée, ont cependant été relevées. M. USUREAU présentera au conseil municipal ce rapport ainsi que différentes préconisations afin de poursuivre cette baisse en consommation d'énergies.

Arrivée de Mme LANDEMAINE à 20h30

**Abribus au hameau de Longchamps :** Mme El RHAZ demande quand aura lieu l'installation de la signalisation de l'abribus du hameau de Longchamps. M. LEREVEREND indique que le panneau sera mis en place après l'installation de l'abribus qui devrait s'effectuer dans les prochaines semaines.

#### **2019/CR8-60 : RECRUTEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 A L'ECOLE :**

Mme le Maire indique que les contrats de l'année 2018-2019, qui avaient été créés pas délibération n°2018/CR6-50, sont arrivés à échéance et qu'il convient de délibérer pour l'année scolaire 2019-2020. Des adaptations ont été étudiées en raison de la diminution des effectifs et des contraintes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer 2 emplois à temps non complet d'une durée d'un an (année scolaire 2019-2020), avec un temps de travail annualisé :
  - l'un correspondant à un contrat de droit public à durée déterminée d'une durée hebdomadaire de 22 heures ;
  - l'autre à un contrat de droit public à durée déterminée d'une durée hebdomadaire de 6,5 heures ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer lesdits contrats.

#### **2019/CR8-61 : DEVIS DU SDEC POUR UNE EXTENSION DU RESEAU ELECTRICITE :**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à la délivrance du permis de construire n°01459218P0009 de Mme GAUTHIER portant sur la construction d'une nouvelle maison individuelle sur la parcelle ZH 28 P1, la commune doit prendre en charge financièrement l'extension de réseau. Le SDEC, qui a désormais compétence pour donner son avis sur l'extension des réseaux électricité lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, nous a transmis un devis d'un montant de 4 493,52 €, dont 1 797,41 € net à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire :

- à signer la demande de raccordement au réseau électrique ainsi que l'acte d'engagement pour le raccordement en réseau électrique de la nouvelle maison d'habitation relative au PC 14592 18 P0009, pour un montant de 1 797,41 €;
- à mandater ladite somme au compte 65548.

Nom de l'entreprise	Phase conception	Phase réalisation	Ensemble de l'opération
APAVE	528	1 728	2 256
SOCOTEC	420	1 440	1 860
LEFEVRE COORDINATION	320	1 120	1 440
AQUADYS	440	1 400	1 840
MESNYL SYSTEM	280	1 225	1 505

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise Lefèvre Coordination, la moins disante, pour la coordination « Sécurité et Protection de la Santé » des travaux de rénovation de l'école maternelle ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis d'un montant de 1 440 € HT, soit 1 728 € TTC, comprenant la phase conception et la phase réalisation des travaux.
- D'autoriser Mme le Maire à mandater ladite somme au compte 21312 de la section d'investissement.

#### 2019/CR8-65 : ASSURANCE DES GARANTIES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL CNRACL :

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a résilié, pour le 31 décembre prochain, l'actuel contrat d'assurance des garanties statutaires du personnel affilié à la CNRACL qui nous lie à la SMACL afin de remettre en concurrence différents prestataires.

En effet, la SMACL augmente chaque année, de manière unilatérale, et sans justification, les taux de cotisation, et nous en informe une fois l'année écoulée.

Mme le Maire précise que le taux de cotisation de l'année 2019 était de 6,40 % et présente les différentes propositions qu'elle a reçues :

Compagnie d'assurances	SOFAXIS-CNP	GROUPAMA	SMACL Assurances	AXA
Proposition selon jours de franchise (en arrêt maladie)	15 jours : 6,45 % 30 jours : 6 %	7 jours : 5,93 % 15 jours : 5,41 %	7 jours : 6,58 % 15 jours : 6,40 %	10 jours : 7,80 % 15 jours : 7,40 % 30 jours : 6,60 %
Estimation du coût pour la commune sur une assiette de 234 072,85 € (comprenant TIB, NBI, SFT et charges patronales) Franchise de 15 jours pour les AM	15 097 €	12 663,34 €	14 980,66 €	17 321,39 €

La proposition de Groupama avec une franchise de 7 jours et un taux de cotisation de 5,93 %, ferait supporter à la commune un coût annuel de 13 880,52 € (soit un coût supplémentaire 1 217,18 € par rapport à la proposition de 15 jours de franchise).

Mme le Maire indique, compte tenu de l'historique des arrêts enregistrés au cours des dernières années, que l'option avec une franchise de 7 jours, au lieu de 15, n'est pas justifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition de Groupama avec un taux de cotisation de 5,41 % et une franchise de 15 jours en arrêts maladie, pour l'assurance des garanties statutaires du personnel communal affilié à la CNRACL ;

## 2019/CR8-62 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

Mme le Maire informe le conseil municipal que le compte 65548 de la section de fonctionnement n'est pas abondé pour pouvoir régler cette somme au SDEC.

En outre, elle informe le conseil municipal que, l'an dernier, un titre a été émis à tort au nom de la communauté de communes Cingal – Suisse Normande, alors qu'il s'agissait de frais de scolarité d'élèves venant des communes de Curcy sur Orne, la Caine et Goupillières et que celles-ci dépendent toujours du syndicat scolaire des Coteaux de l'Orne. Afin de permettre l'annulation de ce titre de 1 328 € de 2018, il convient d'effectuer un mandat au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative budgétaire suivante :

### **En fonctionnement dépenses :**

- c/ 022 : dépenses imprévues..... - 1 798 €
- c/ 65548 : autres contributions.....+ 1 798 €
- c/673 : titre annulé sur exercice antérieur.... + 1 328 €

### **En fonctionnement recettes :**

- c/74141 : participation des communes..... + 1 328 €

## 2019/CR8-63 : VENTE DE TERRAINS SITUES RUE DU BOSQ DU FAY A PARTELIOS :

Le permis de construire pour la création de 5 maisons individuelles sur le terrain appartenant à la commune rue du Bosq du Fay, au niveau de l'emplacement de l'ancienne salle des fêtes démantelée, a été délivré à la société Partélios Habitat.

Le bornage du terrain vient d'être réalisé, mais nous n'avons pas encore reçu du géomètre le retour de la référence cadastrale de la nouvelle parcelle cédée à Partélios Habitat. Mme le Maire rappelle que l'ancienne salle des fêtes qui était construite sur la parcelle AD 104 a été démolie en 2014, et que le dojo, construit sur la parcelle AD 157, a quant à lui, été démantelé cette année.

Mme le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer l'acte de vente pour la cession de ce terrain à la société Partélios, pour un montant de 65 000 €, comme fixé par le conseil municipal le 9 juillet 2019 (délibération n°2018/CR5-47).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées AD 157 et AD 104 sises rue du bosq du Fay, consistant en un dojo et une salle des fêtes, l'ensemble ayant été démoli ;
- décide de déclasser les biens susvisés du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- décide de vendre à la société Partélios Habitat une partie des parcelles anciennement cadastrées AD 104, AD 156, et AD 157, pour une contenance évaluée à 1 286 m<sup>2</sup> par le géomètre, et ce, pour un montant de 65 000 € ;
- autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente correspondant ;
- précise que les frais afférents à cette vente (frais de notaire, frais de bornage, etc..) seront à la charge de l'acquéreur.

## 2019/CR8-64 : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE :

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a consulté cinq entreprises pour la mission de coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle, dont voici les offres :

	Montant HT de la mission
--	--------------------------

- D'autoriser Mme le Maire à signer, à cette fin, avec le prestataire d'assurance GROUPAMA, un contrat d'une durée de 4 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sachant que la dénonciation peut se faire annuellement.

#### 2019/CR8-66 : VENTE D'UNE ARMOIRE DE L'ECOLE :

L'école avait fait mettre au rebus une armoire qu'elle ne souhaitait plus. Une personne est intéressée pour l'acheter à 60 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- De vendre une armoire appartenant à la commune au tarif de 60 € ;
- Que cette somme sera imputée au compte 7718 en fonctionnement recettes.

#### QUESTIONS DIVERSES :

#### 2019/CR8-67 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU PUBLIC WIFI SUR LA COMMUNE

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu ce jour une information de l'AMRF selon laquelle le WIFI public peut être subventionné par la Commission Européenne. En effet, celle-ci lance un nouvel appel à candidatures pour le programme WiFi4EU. Les communes souhaitant bénéficier d'un soutien de 15 000 € pour le déploiement de réseaux wifi dans les espaces publics sont invitées à se manifester sur la page dédiée du programme le 19 septembre à 13h. Toutefois, la Commission sélectionne les bénéficiaires selon le principe du « premier arrivé, premier servi », tout en assurant l'équilibre géographique.

Mme le Maire indique qu'il serait intéressant de créer un réseau Wifi à, notamment à la salle polyvalente ou à la mairie.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à candidater dans le cadre du programme WiFi4EU, afin d'obtenir un soutien financier de 15 000 € pour le déploiement du réseau WiFi dans des espaces publics de la commune.

#### **Infos diverses :**

**Chemin non remis en état après travaux :** M. MAUGER informe que le chemin de la rue des écoles n'a pas été remis en état par l'entreprise qui a effectué les travaux de changement de canalisations d'eau potable.

**Trou de poteau résidence Louisiane :** M. MAUGER rappelle que le trou de poteau situé dans une rue de la résidence Louisiane n'a toujours pas été rebouché.

**Carrefour des 4 routes de Maizet :** M. BEUST demande si les travaux de sécurisation de ce carrefour sont prévus prochainement. Mme le Maire indique que cet aménagement est bien programmé par le Département au même titre que celui du carrefour d'Esquay Notre Dame et de Vieux sur la D36.

**Réfection RD 139 :** les premiers travaux au carrefour de la route d'Evrecy sont en cours. M. THOBIE considère que lesdits travaux semblent avoir contribué au rétrécissement de la voie et que cela risque d'être particulièrement compliqué en cas de croisement avec un bus.

**Château d'eau :** M. BEUST rappelle que les travaux de rénovation du château d'eau n'ont toujours pas été effectués. Malgré une relance, Eau Bassin Caennais n'est toujours pas intervenu. Ce problème sera évoqué à la prochaine réunion de chantier la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire  
*Colette LEGOUPIE*  
COLETTE LEGOUPIE



1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950